Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 027-252703863-20250620-2025_075-DE

SYNDICAT Précoval
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de **Pré**vention, **Co**llecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

DECISION N° 2025-075

Prix de vente des bacs réservés à la collecte saisonnière des déchets verts en porte à porte

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du SDOMODE/PRECOVAL relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets ;

Vu la décision des membres du bureau du 4 juin 2025 rendu exécutoire le 10 juin 2025, adoptant le règlement de collecte du PRECOVAL qui précise les modalités de facturation des bacs réservés à la collecte des déchets verts ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'appliquer le tarif de 40€ l'unité pour la vente d'un bac de collecte de 240 Litres réservés à la collecte saisonnière des déchets verts. La vente de bacs est limitée aux administrées habitants la zone géographique définie par le règlement de collecte.

Article 2 : D'inscrire au budget les recettes attendues à l'article 74888.

Article 4 : De fixer la date d'entrée en vigueur de cette décision au 1er janvier 2025.

Fait à Bernay, le 20 juin 2025,

SYNDICAT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE
SYNDICAT Précoval

Par délégation du Comité Syndical
Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.